



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2006-05-22-R-0180

commune(s) : Villeurbanne

objet : **Désignation de membres du comité artistique pour la réalisation d'une oeuvre artistique dans le cadre de l'opération d'extension de l'IUT B**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logis tique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

n° provisoire 11064

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 et 2005-90 du 4 février 2005 relatifs à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation ;

Vu l'article 31 du code des marchés publics ;

Considérant le lancement d'une procédure de désignation d'un artiste pour la réalisation d'une oeuvre artistique dans le cadre de l'opération d'extension de l'IUT B à Villeurbanne par décision de la personne responsable du marché en date du 15 mars 2006. Au terme de l'article 7 du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié, cette procédure nécessite la constitution d'un comité artistique ;

arrête

Article 1er - Sont désignées pour siéger au sein du comité artistique, constitué selon les dispositions de l'article 7 du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié,

les personnalités suivantes :

- monsieur Pierre Dumont, vice-président chargé du patrimoine,
- le maître d'œuvre, monsieur Denis Eyraud,

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le représentant des utilisateurs du bâtiment, monsieur le directeur de l'IUT B à Villeurbanne ou son représentant.

les personnes qualifiées suivantes :

- désignée par le maître de l'ouvrage : mademoiselle Anne Griffon-Celle, directrice de l'espace arts plastiques à Vénissieux ;
- désignés par le directeur régional des affaires culturelles : monsieur Olivier Vadrot, architecte et monsieur Michel Jeannès, artiste.

invités à titre consultatif :

- monsieur le maire de Villeurbanne ou son représentant,
- monsieur le recteur d'académie ou son représentant.

Article 2 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 22 mai 2006

Le président,

Gérard Collomb.